

**Conseil d'administration A22-3
du 30 novembre 2022**

Délibération n° A22-3-5quater

Objet : Initiative de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du parc de la Noue, à Villepinte et poursuite de la concertation préalable

Le Conseil d'administration,

Vu les dispositions des articles L. 321-1 à L. 321-13 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat et, en particulier, l'article L. 321-1-1 sur la possibilité pour l'Etat de confier par décret en Conseil d'Etat à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions des articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatives aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et à la possibilité pour l'Etat de les déclarer d'intérêt national ;

Vu le décret n°2021-638 du 20 mai 2021 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du parc de la Noue à Villepinte et chargeant l'établissement public foncier d'Ile-de-France de conduire cette opération ;

Vu la convention signée le 17 septembre 2021 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du parc de la Noue à Villepinte ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration ;

Vu les dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme et des articles R. 311-1 et suivants du même code relatives aux ZAC ;

Vu les dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier du 2° de l'article L.103-2 sur l'obligation de réaliser une concertation préalablement à la création d'une ZAC ;

Vu la délibération n° A22-1-4.5 du conseil d'administration de l'EPFIF en date du 9 mars 2022 ouvrant la concertation préalable relative au projet d'aménagement du parc de la Noue et approuvant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une ZAC pour mettre en œuvre l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier du parc de la Noue à Villepinte et de poursuivre, dans cette perspective, la concertation engagée par le conseil d'administration de l'EPPFIF du 9 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France décide de prendre l'initiative de la création d'une ZAC afin de mettre en œuvre l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national du quartier du parc de la Noue à Villepinte.

Article 2 : L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France poursuit la concertation ouverte par la délibération A22-1-4.5 du 9 mars 2022, en précisant qu'elle s'inscrit désormais dans le champ de l'article L103-2.2 du code de l'urbanisme spécifique à la concertation préalable à la création d'une ZAC et que les objectifs et les modalités demeurent inchangés.

Le Président de L'EPPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.